

N°2021-81

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc Monnet, Maire, en suite de convocation en date du dix décembre deux mil vingt et un et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27

Présents : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Stéphane MICHEL, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Alain DELECLUSE, Christian LEMAIRE, Amandine GOUDARD, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Sandrine BROCARD, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Philippe KUPPENS, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARRETTE

Absents ayant donné procuration :

Marie-Françoise TAHON donne procuration à Joëlle DUPRIEZ
Yannick LIÉVIN donne procuration à Michel MAILLARD

Absents :

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Acquisition des parcelles AO 536, AO 537 et AO 502 – Rue du Maresquel

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les parcelles AO 536, d'une contenance de 469 m², AO 502 d'une contenance de 47m² et AO 537 d'une contenance de 36 m².

Vu la proposition d'acquisition par la commune de ces parcelles pour la réalisation du projet des cinémas.

Vu l'avis des domaines en date du 20/10/2021 estimant la valeur de la parcelle à 100.000,00€ .

Vu l'accord de la Société PIRAINO, propriétaire de ces parcelles pour une cession à 100.000,00€ €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles cadastrées section AO 536, AO 537 et AO 502, pour une contenance totale de 552 m² au prix de 100.000,00€ et à signer la promesse ainsi que l'acte de vente s'y rapportant.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et adopte la délibération à la majorité (22 voix pour et 7 voix contre).

Pour extrait conforme,

Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Luc MONNET

